

---

# NOUVELLE CONSULTATION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE SUR LES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

---

Une ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023, publiée au Journal officiel du 7 décembre, instaure une nouvelle obligation de consulter le comité social et économique sur les informations en matière de durabilité qui devront bientôt figurer dans le rapport de gestion de la société.

**Le comité social et économique devra bientôt être consulté sur les informations en matière de durabilité contenues dans le rapport de gestion de la société.**

Le Décret d'application de cette ordonnance nous précisera les modalités de mise en oeuvre de ce dispositif. Abonnez-vous gratuitement à la newsletter et restez informés des évolutions du CSE:

---

<https://trlegalco.fr/formulaire-abonnement-newsletter-cse-actu/>

---

L'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023, publiée au Journal officiel du 7 décembre vient rajouter une consultation récurrente du comité social et économique (CSE) sur les **informations en matière de durabilité** prévues aux articles L.232-6-3 et L.233-8\_4 du code de commerce et sur les moyens de les obtenir et de les vérifier. (Article L.2312-17 du Code de travail)

Or, selon l'article L.2312-17 du code de travail:

« Article L2312-17 du code de travail:

Le comité social et économique est consulté dans les conditions définies à la présente section sur :

- 1° Les orientations stratégiques de l'entreprise ;
- 2° La situation économique et financière de l'entreprise ;
- 3° La politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi.

Au cours de ces consultations, le comité est informé des conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise. »

Ainsi, à l'avenir, au cours des consultations récurrentes portant respectivement sur les orientations stratégiques, la situation économique et financière et la politique sociale, l'emploi et les conditions de travail, **le CSE de certaines entreprises devra être "consulté sur les informations en matière de durabilité.**

Pour aller plus loin consulter ici l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023, publiée au Journal officiel du 7 décembre:

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048519395>

Abonnez-vous gratuitement à la newsletter de mon ACTU CSE et restez informé des évolutions en matière du CSE.

Cliquez sur ce lien: <https://trlegalco.fr/formulaire-abonnement-newsletter-cse-actu/>

Ou Rendez sur notre site internet: <https://trlegalco.fr/espace-dedie-aux-cse/>

---

**Cette nouvelle obligation de consultation sur ces questions de durabilité vient s'ajouter à l'obligation de consulter le comité social et économique sur les conséquences environnementales de l'entreprise issue de la loi climat du 22 août 2022.**

*ANGE TAPE, RÉDACTRICE EN CHEF DE MON ACTU CSE*